505264 - WC BLOC AIRPLUS OCEAN 3C F/NL/GB/D C11

Page : 1/4

Version: 1.1 (24-06-2010)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: WC BLOC AIRPLUS OCEAN 3C F/NL/GB/D C11

Code du produit: 505264

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: NICOLS F.

Adresse: 2, allée des Erables.59980.Bertry.France.
Téléphone: +33 3 27 76 59 26. Fax: +33 3 27 76 56 27.

regulatory.affairs@nicols.eu

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 2 389 07 29 Nicols.

Société/Organisme: .

Utilisation de la substance/préparation :

Détergent WC

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets irritants pour la peau.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|------------|------------|-----------|--------------------------|-------|-------|----------------|
| 68439_57_6 | 68439-57-6 | 270-407-8 | ACIDES SULFONIQUES, | Xi | 41 38 | 10 <= x % < 25 |
| | | | C14-16-ALCANE-HYDROXY ET | | | |
| | | | C14-16-ALCENE, SELS DE | | | |
| | | | SODIUM | | | |

Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------------|------------|-----------|------------------------|-------|----------|----------------|
| 90194_45_9B | 90194-45-9 | 290-656-6 | SODIUM DODECYL BENZENE | Xn | 38 41 22 | 10 <= x % < 25 |
| | | | SULFONATE | | | |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Version: 1.1 (24-06-2010)

505264 - WC BLOC AIRPLUS OCEAN 3C F/NL/GB/D C11

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

| Etat Physique : | Solide. |
|-----------------|---------|
| Couleur: | Bleu |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

| pH de la substance/préparation : | non concerné. |
|---|---------------|
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | non concerné. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC N°1907/2006)

505264 - WC BLOC AIRPLUS OCEAN 3C F/NL/GB/D C11

| Point/intervalle d'ébullition : | non concerné. |
|---------------------------------|---------------|
| Intervalle de Point Eclair : | non concerné. |
| Pression de vapeur : | non concerné. |
| Densité : | non précisé. |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |

Page: 3/4

Version: 1.1 (24-06-2010)

Autres informations:

| Point/intervalle de fusion : | non concerné. |
|-------------------------------------|---------------|
| Température d'auto-inflammation : | non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition : | non concerné. |

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Persistance et dégradabilité :

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et des détergifs et sont biodégradables.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation:

Version: 1.1 (24-06-2010)



Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

| R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. S 2 Conserver hors de la portée des enfants. S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux. | | |
|--|---------|---|
| S 2 Conserver hors de la portée des enfants. S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. | R 38 | Irritant pour la peau. |
| S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. | R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| spécialiste. S 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. | S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. | S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un |
| S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. | | spécialiste. |
| S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. | S 39 | Porter un appareil de protection des yeux/du visage. |
| | S 46 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux. | S 28 | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon. |
| | S 24/25 | Éviter le contact avec la peau et les yeux. |

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| R 22 | Nocif en cas d'ingestion. |
|------|-------------------------------------|
| R 38 | Irritant pour la peau. |
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface anioniques
- parfums